



**En direct de la CPS sur la
SANTÉ / PRÉVOYANCE
des agents contractuels
du 25 Septembre 2020**



La délégation SUD-Rail, en 2017 avait obtenu une réunion supplémentaire pour discuter de la réserve d'argent qui représentait 30 millions d'euros (20 millions d'euros de l'ancien accord et 10 millions au titre de la cotisation de la nouvelle mutuelle Humanis).

La baisse de cotisation représentait environs **6 euros par mois (soit 72€ par an), pour une durée de 4 ans à compter du 01 avril 2017**, avec une reconduction annuelle. Grâce à SUD-Rail cette baisse de cotisation était également répercutée sur les agents retraités ou retraits gardant la mutuelle Humanis. Respectant ainsi la solidarité intergénérationnelle. Seul HIC, la direction imposait à ce qu'il reste en réserve 14 millions « de matelas ».

Lors de cette CPS et au vu de l'état financier se dégradant au niveau des comptes au 31 décembre 2019 (réserve descendue à : 11,6 millions). La décision a été prise d'arrêter ce que l'on appelle le « non appel ». Ce système a permis de faire baisser la cotisation, et de prendre l'argent dans la réserve pour la rendre à un niveau plus acceptable. **La fin de ce système prendrait effet au 31 décembre 2020** ce qui aura pour conséquence de retrouver un niveau de cotisation d'avant avril 2017.

Ci-dessous le tableau reprenant des exemples de cotisation avec le «non appel » et sans :

Salaire mensuel brut	Structure de cotisation Frais de Santé de Santé	Cotisation Frais de Santé	
		+ Prévoyance salarié avec non appel	+ Prévoyance salarié sans non appel
1 500 €	Isolé	22 €	26 €
	Famille	43 €	51 €
2 000 €	Isolé	26 €	31 €
	Famille	51 €	59 €
2 500 €	Isolé	31 €	36 €
	Famille	59 €	68 €
3 000 €	Isolé	36 €	42 €
	Famille	68 €	77 €
3 500 €	Isolé	40 €	47 €
	Famille	75 €	85 €

Impacts :

- 1/ Impact différencié selon la structure de cotisation et du salaire entre + 4 et 7 € / mois pour un salarié cotisant en Isolé et entre + 7 € et 10 € / mois pour un salarié cotisant en Famille**
- 2/ L'impact de la fin du non appel augmente avec le niveau du salaire**

Nous avons appris lors de cette CPS, que la direction comptait revoir l'accord national frais de santé / prévoyance au vu du changement de statut de l'entreprise ainsi que par rapport à la dégradation des comptes envisagée sur l'année 2020, dûe à la conséquence de la dégradation de la partie prévoyance mais également au fait de l'embauche exclusive depuis le 1er janvier 2020 d'agents contractuels.

Nous avons rappelé à cette direction qu'en décembre 2019, nous avons demandé au cabinet ACTENSE lors de la préparation de celle-ci, une fois l'accord donné par l'entreprise, de simuler l'impact sur le régime avec l'arrivée exclusive de cheminots contractuels à compter du 1er janvier 2020. Cette étude d'impact n'ayant pas été faite faute de tenue de cette CPS, responsabilise de fait la direction dans les mauvais résultats à venir.

Autant dire que les discussions sur ce nouvel accord vont être tendues, et avons déjà proposé à la direction de prendre en charge 70% de celle-ci, en lieu et place du 60% / 40%. Pour SUD-Rail hors de question de faire payer les cheminots sur un manque d'anticipation de la direction.

Contexte de la venue de tels accords d'entreprise :

SUD-Rail était et reste contre l'accord national interpro dit ANI signé par la CFDT / MEDEF / CFTC / CFE-CGC entre autres, transposé en loi, obligeant tout salarié à bénéficier d'une complémentaire santé collective. Cependant, en signant l'accord d'entreprise, vos représentants SUD-Rail ont permis des améliorations, de vous tenir informés, et d'être un contre poids aux adeptes de l'ANI.

SUD-Rail exige toujours la fin des mutuelles et une prise en charge à 100% de la CPAM. Osez avec SUD-Rail, réclamer cette exigence !!!